



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 792

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**CONTRAT DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DE LA REGION DES HAUTS-DE-
FRANCE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023**

Considérant les priorités inscrites dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'au-delà de son rôle de pilote des instances de gouvernance, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay porte elle même un certain nombre d'actions et a déposé des projets innovants répondant aux priorités de l'Appel à Projets pour la programmation 2023 du Contrat de Ville,

Considérant ces projets :

- « Atelier Santé Ville » dont l'objet est de développer, animer, coordonner une politique de santé de proximité avec et pour les habitants des quartiers, tout en respectant les spécificités des communes.

- « Fonctionnement CLSM » : poste de coordination et d'animation du réseau d'acteurs du Conseil Local de Santé Mentale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

- « En route pour les JO2024 - Stage des petits champions » : dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », cette 7ème édition consistera à augmenter le taux de nageurs des 6-12 ans issus des QPV, renforcer le lien parents/enfants et organiser un déplacement sur un site olympique dans le cadre des JO 2024.

- « Les petits romans verts de la CABBALR » : objectifs communs pédagogiques pour les PRE, partenaires privilégiés de ce projet, notamment ceux qui souhaitent renforcer le volet lié à l'accès culturel ; développer l'estime de soi chez les enfants ; impliquer l'enfant et associer la famille (l'adhésion, la confiance et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite des enfants dans le cadre du PRE) ; développer l'accès à la culture et au sport pour tous ; découvrir le patrimoine local ; participer à l'élaboration d'un livre et lutter contre l'illettrisme en faisant la promotion du livre et de la lecture.

- « Le street art s'invite dans les quartiers » : pour sa deuxième édition, cette action a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires à s'inclure fortement dans la dynamique territoriale portée par la Communauté d'Agglomération, par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible pour tous.

- « Dynamiser l'espace public en QPV par le design actif » : le design actif est un véritable levier de valorisation des quartiers, permettant de favoriser le lien social en créant l'animation dans la rue, les places, les parcs mais aussi les cours d'école. C'est un outil novateur pour faire bouger les populations, lutter contre la sédentarité tout en renforçant l'attractivité des quartiers.

- « La Politique de la Ville de Demain sur le Territoire de la CABBALR » : co-construire de manière partenariale et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le futur contrat de ville en intégrant l'ensemble des fondamentaux de cette politique publique, en prenant en compte les grands enseignements de l'évaluation du contrat de ville 2014-2022 et l'ambition du territoire

de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en matière de politique de la ville (proximité, gouvernance partagée, gestion simplifiée) et de cohésion sociale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut pour ces 7 projets qu'elle va piloter, solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Région des Hauts-de-France, des subventions.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Région des Hauts-de-France les subventions au taux maximum autorisé, pour la mise en œuvre des 7 actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, inscrites dans la programmation 2023 du Contrat de Ville.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



EDOUARD Eric

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



EDOUARD Eric